

CONVENTION

Entre :

La Communauté urbaine Marseille Provence Métropole,
Le Pharo, 58, boulevard Charles Livon – 13007 MARSEILLE
Représentée par son Président,

ci-après désigné **MPM**
d'une part,

Et,

L'Association « COLINEO »,
64, boulevard Simon Bolivar – 13014 MARSEILLE
Représentée par sa Présidente,

ci-après désigné **COLINEO**
d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Marseille Provence Métropole s'est engagée, par délibération DDIP 007-1446/09/CC du 22 juin 2009, dans l'élaboration de son Plan Climat-Energie Territorial.

Le Plan Climat-Energie Territorial, approuvé par délibération DDIP 001-644/12/CC du 26 octobre 2012, se compose de nombreuses actions. Cette démarche a pour objectif la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), la mise en place d'une politique d'économies d'énergie et le développement d'énergies renouvelables.

En effet, sur le territoire de MPM, le bâtiment représente le deuxième poste d'émissions de gaz à effet de serre, soit 24 % des émissions totales.

Ainsi, dans le cadre de la deuxième année de mise en œuvre du PCET, MPM a souhaité accompagner financièrement tout porteur de projet dont l'objectif est d'améliorer la qualité énergétique des bâtiments.

COLINEO, dans le cadre de son projet ***Conservatoire des Restanques, Verger et Jardin Méditerranéen***, destiné à remettre en valeur le patrimoine agricole provençal et le savoir-faire des anciens agriculteurs avec la culture de « fruits et légumes oubliés » sur « bancaous », mais aussi l'exceptionnelle richesse des espaces naturels provençaux par la création d'un sentier de découverte des espèces végétales régionales, a souhaité la réalisation d'un bâtiment bioclimatique exemplaire.

Ce projet de construction d'un bâtiment du Conservatoire revêt une importance capitale pour le développement et la diversification de ces activités. Il sera développé la production de fruits et légumes méditerranéens, la sauvegarde du patrimoine naturel et culturel provençal,

la promotion de l'éducation à l'environnement et au développement durable, la création d'activité entrant dans le champ de l'économie sociale et solidaire, l'insertion professionnelle par la formation (arboriculture, éco-construction, maîtrise de l'énergie, écocitoyenneté...) et de nombreuses autres thématiques qui s'appuieront sur les vestiges d'une ancienne propriété agricole sauvée de l'urbanisation par l'association : le Domaine Agricole de Party.

Ce bâtiment, labélisé « Or » par le PRIDES Bâtiment Durables Méditerranéens (BDM) est un choix vertueux qui garantit une sobriété énergétique, l'utilisation d'énergies renouvelables, une insertion dans l'environnement, une analyse du cycle de vie du bâtiment ...

Cette construction, outre l'aspect de la remise en valeur du patrimoine agricole provençal, sera exemplaire d'un point de vue qualité environnementale et contribuera pleinement aux objectifs du Plan Climat de MPM en participant et en incitant à :

- la réduction des Gaz à Effet de Serre ;
- la diminution des consommations d'eau et d'énergies ;
- l'utilisation d'énergies renouvelables ;
- l'éco-construction en règle générale (bioclimatisme, matériaux biosourcés...).

L'ensemble de la configuration architecturale du projet permettra de viser un niveau de consommation énergétique estimé à **30% en dessous des seuils imposés par la Réglementation Thermique 2012 et les préconisations GRENELLE II.**

Cette construction, garantissant une performance énergétique supérieure à la réglementation en vigueur, correspond en tous points aux ambitions affichées et aux objectifs fixés par le PCET.

Aussi dans le cadre de cette création de bâtiment bioclimatique exemplaire sur le territoire de MPM, pour compléter et parfaire ce projet, COLINEO propose le déploiement d'outils de métrologie énergétique (compteurs énergétiques individualisés) au sein de la construction. L'objectif de cette installation est de disposer de données spécifiques de consommation énergétique sur un bâtiment bioclimatique modèle dont une partie constituera un Etablissement Recevant du Public (ERP).

Les données récoltées concerneront les consommations d'eau, d'électricité et de bois (chaudière à pellets de bois en complément du chauffe-eau solaire) pour chaque poste de consommation de la structure dans un but de sensibilisation des usagers aux économies d'énergies et au développement des énergies renouvelables.

En outre, ces comptages individualisés permettront de disposer de données fiables et précises de consommations énergétiques pour une valorisation de cette expérience et sa reproductibilité sur le territoire de MPM.

Ces données permettront alors d'une part d'alimenter une base de données énergies que MPM souhaite mettre en place sur son territoire, et d'autre part de sensibiliser les usagers aux économies d'énergies et au développement des énergies renouvelables.

Ce projet dans son ensemble, rentre pleinement en adéquation avec les critères définis dans l'**Action 24.1 « soutenir des projets de maîtrise de l'énergie dans les bâtiments » du PCET de MPM.**

Article 1 – Objet de la Convention

Dans le cadre des travaux de construction d'un bâtiment bioclimatique dont le coût total est estimé à 551 349 euros, il est proposé que MPM :

- verse une subvention d'un montant total de 90 000€, dont le versement s'échelonne sur 3 ans, soit 30 000€/an.
- participe au financement de l'acquisition et du déploiement d'outils de métrologie énergétique (compteurs énergétiques individualisés), et ce, pour un montant de 15 160 euros.

La présente convention a pour objet de définir et de préciser le cadre et les modalités selon lesquels est apporté le concours financier de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole au profit de COLINEO.

Article 2 – Durée de la Convention

Le projet ci-après annexé, couvre la période de novembre 2014 à décembre 2017.

La convention sera effective à compter de sa notification et prendra fin dès la réception du chantier.

Article 3 – Les engagements

COLINEO s'engage à utiliser la dite subvention exclusivement pour l'objet détaillé à l'article 1.

COLINEO s'engage également à organiser des visites du chantier du bâtiment, aux moments clés de la construction bioclimatique pour les agents de MPM. Une dernière visite sera programmée après la réception des travaux. Celles-ci seront organisées avec le concours de la Direction de l'Environnement et de l'Ecologie urbaine qui déterminera, en accord avec COLINEO, du nombre de personnes conviées ainsi que des dates retenues.

MPM s'engage à verser la totalité de la subvention, selon les termes définis à l'article 4.

Article 4 – Participation financière et modalité de versement de la subvention

Le versement de la subvention, s'échelonne comme suit :

- 45 160 euros (quarante-cinq mille cent soixante euros) en 2014 (30 000 + 15 160) ;
- 30 000 euros (trente mille euros) en 2015 ;
- 30 000 euros (trente mille euros) en 2016.

Les sommes relatives aux années 2014, 2015 et 2016 seront versées pour chacune d'elles, sur demande écrite de COLINEO, sur le compte bancaire suivant :

Titulaire du compte : COLINEO – Maison de Quartier
17, Av. Paul DALBRET - 13013 Marseille

Banque : La Banque Postale

N° banque : 20041

N° guichet : 01008

N° compte : 0639291W029

Clé : 53

Article 5 – Résiliation et dénonciation

Le manquement de COLINEO à ses obligations contractuelles ou en cas de faute grave de sa part, donnera lieu à :

- l'interruption de l'aide financière de MPM,
- le remboursement de tout ou partie des montants déjà versés.

Article 6 – Responsabilités - Assurances

Les activités de COLINEO sont placées sous sa responsabilité exclusive. L'association s'engage à souscrire tout contrat d'assurances, de telle sorte que MPM ne puisse en aucune façon voir sa responsabilité engagée.

Article 7 - Litiges

En cas de litige qui ne pourrait être résolu à l'amiable, seul le Tribunal Administratif de Marseille pourra être saisi.

Fait à Marseille en trois exemplaires originaux, le :

Pour l'Association « COLINEO »

Pour la Communauté urbaine
Marseille Provence Métropole

La Présidente,
Monique BERCET

Le Président,
Guy TEISSIER